

### **Commission de Surveillance des Opérations Electorales, Rapport en date du 03/09/2020**

Statuant sur la validité de l'unique liste de candidats se présentant à l'élection du Comité Directeur de la Ligue Hauts-de-France des Echecs, lors de la prochaine Assemblée Générale Elective, prévue initialement le samedi 21 mars, reportée le 17 octobre et reportée à nouveau **le 12 décembre 2020** par décisions du Comité directeur de la Ligue du 16 juillet 2020, du fait de l'invalidité de l'unique liste présentée.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) se compose de :  
titulaires : Richard Almudi président, Daniel Noël Dupont et Jean Jossien  
suppléants : Gérard Leroy, Dominique Bénard.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la Commission se doit de vérifier la présence des pièces requises et leur validité, ou leur absence, elle pourra ensuite conclure et faire une éventuelle demande ou émettre un avis au Comité Directeur pour la suite des opérations.

#### **La Commission constate :**

##### **1<sup>er</sup> point**

Selon le document publié sur le site de la Ligue <http://ehdf.fr/>

« Consignes aux tête de listes pour la prochaine AG du 12 décembre 2020 » ,

[http://ehdf.fr/files/Consignes\\_Tete\\_de\\_Liste\\_AG\\_Elective\\_du\\_12\\_d%C3%A9cembre\\_2020.pdf](http://ehdf.fr/files/Consignes_Tete_de_Liste_AG_Elective_du_12_d%C3%A9cembre_2020.pdf) ,

« Date de dépôt au plus tard des listes :

Le dossier de candidature doit impérativement être parvenu au siège de la ligue **au plus tard pour le 29 août 2020** par lettre recommandée avec accusé de réception **ou déposé le jour le même jour avant 17H00** à l'adresse suivante ... »

Or, M. Bernard SOJKA tête de liste s'est présenté à l'adresse indiquée sans prévenir de son arrivée, la veille le 28 août à 19h20 selon son message téléphonique à M. Éric LE ROL qui n'était donc pas là pour le recevoir. Il espérait lui remettre en main propre, mais en son absence, déposait son dossier en l'état, en faisant des photographies de son domicile. Il précisait qu'il compléterait son dossier par mail à son retour à son domicile.

De retour à son domicile, le vendredi 28 août 2020 à 21h08, M. Éric LE ROL a récupéré une enveloppe blanche ouverte à une extrémité sans aucune indication sur celle-ci. Dans ces conditions, en rupture de la procédure, il a consulté la première page des documents. Il a eu confirmation qu'il s'agissait bien du dossier de Monsieur SOJKA ; - Malgré une procédure de dépôt non conforme, le vendredi 28 août 2020 il transmettait par courriel un récépissé de réception de dossier de candidature où il précisait que suivant le règlement des élections, il ne devait recevoir aucun mail concernant celle-ci (en ajoutant voir pièce jointe) ...

Le samedi 29 août 2020 et les jours précédant aucun autre courrier n'a été déposé dans la boîte aux lettres ou au siège de la Ligue concernant les élections au Comité Directeur de la Ligue Hauts-de-France des Echecs

##### **2<sup>ème</sup> point**

**Alors que la date limite pour les questions posées au CSOE était le 27 août**, je me dois de signaler que M. Sojka Bernard **a essayé de me joindre au téléphone le 29 août à 9H58** et n'obtenant pas de réponse de ma part, il a laissé un message sur mon répondeur pour me demander le règlement de la CSOE ainsi que le lien où on le trouve.

Je ne l'ai pas rappelé. Aucun appel depuis.

Assemblée Générale Elective De la Ligue des Hauts-de-France des Echecs du 12 décembre 2020

---

**A noter qu'il y a un règlement pour ces élections** auquel doit se conformer les candidats et nous-mêmes la CSOE,  **dans les consignes aux têtes de listes**, il est écrit au bas de la page 5 « **Le présent document** Assemblée Générale Élective du 12 décembre 2020 – Information aux candidats têtes de liste », après avis favorable de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales le 20 juillet 2020, a été approuvé par le Comité Directeur par vote électronique le 24 juillet 2020 et **se voit attribuer la valeur de règlement**.

***Ce règlement et consigne aux têtes de liste est présent, depuis sa validation, en première page du site officiel de la ligue sous le titre calendrier des opérations électorales de la Ligue. Tout candidat dispose de cette information sans passer par la CSOE***

**Le même jour, 29 août à 14H35**, alors que je n'avais rien demandé n'étant pas moi-même autorisé, il m'envoie un mail où il redemande par écrit le règlement du CSOE et pour dire qu'il a déposé le dossier chez M. LE ROL avec quelques commentaires et 41 fichiers joints dont on pouvait reconnaître sans les ouvrir qu'il s'agissait des Actes de candidatures ( N° de licence du candidat suivi de AC) ou des Casier Judiciaires copie extrait n°3 (N° + CJ), certains candidats on réunit sur un même fichier l'acte de candidature et l'extrait n°3 du casier judiciaire.

**Je n'ai pas ouvert les extraits n°3 de casier judiciaire.**

J'ai pour un aperçu ouvert seulement les 1ers actes de candidatures et la liste, et j'ai été surpris et navré, les dates de rédaction sont les suivantes : 17 décembre 2019, 10 décembre 2019, 16 décembre 2019, 11 décembre 2019.

Alors qu'il est bien écrit dans les consignes aux têtes de listes, dans les documents à fournir : « **La candidature individuelle devra être datée à une date postérieure au 20 juillet 2020** »

Après ces constatations j'ai fait une copie écran du mail où les fichiers apparaissent sans pouvoir les ouvrir.

J'en ai fait part à la CSOE dont Éric LE ROL, Président de la Ligue HDF.

**J'ai ensuite supprimé le mail avec les Extraits n° 3 de casier judiciaire non lus.**

Dans les consignes aux tête de listes on peut y lire :

" À compter du 28 août 2020, afin de garantir l'égalité de traitement et empêcher toute pression sur les personnes en charge de traiter les dossiers, les contacts entre un candidat et la Commission électorale seront totalement interdits jusqu'au premier jour suivant la proclamation des listes validées. **En cas d'acte contrevenant à cette interdiction, le candidat et la liste auquel il appartient seront immédiatement invalidés. Le rapport de la CSOE devrait l'indiquer et le Comité Directeur décidera des suites qui y seront données.**"

---

**En conclusion et en principal, il apparait que le dossier remis est incomplet, le complément par mail n'est pas une option inscrite au règlement.**

**Un mail a été envoyé au président du CSOE par la tête de liste dans une période interdite par le règlement.**

**Dans ces conditions notre commission elle-même n'est pas autorisée à poursuivre le traitement du dossier de candidature de la Liste Bernard SOJKA.**

**Et s'en remet au Comité Directeur de la Ligue pour décider des suites.**

Merci de votre attention, merci aux membres du CSOE,

Bien cordialement,

Pour la CSOE : Richard Almudi, Président